

**Association des copropriétaires de la résidence
LONGDOZ 1, rue Grétry 46-50 à 4020 LIEGE 2
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire reconvoquée du 14 juin 2023**

S'agissant d'une seconde convocation, l'Assemblée Générale peut se tenir et délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Pour information, sont présents ou valablement représentés : 63 propriétaires sur un total de 191 totalisant 5.902,50 quotités sur un total de 10.000.

Aucun participant à l'assemblée ne détient plus de 3 procurations ou s'il en détient plus de 3, le total de celles-ci et des quotités dont il dispose lui-même reste inférieur à 10% des quotités de l'immeuble.

Nul n'a pris part au vote, même comme mandataire, pour un nombre de quotités supérieur à la somme des quotités dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés.

Les abstentions et votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul des pourcentages et des majorités.

Le syndic rédige le procès-verbal avec indication des majorités obtenues et mentionne le nom des propriétaires qui ont voté contre la décision prise par l'Assemblée ou se sont abstenus.

La minute signée des résultats des votes par les propriétaires au terme de l'assemblée et la liste de présences sont déposées au siège de la gérance.

La séance est ouverte à 16h15

Résumé des discussions et décisions prises

1. Constitution du bureau (Art. 3.87 § 5) (10.000 Q concernées)

Président : M. HERMANS
Secrétaire : M. VASSEUR
Le syndic rédige le procès-verbal.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

2. Rapport du Conseil de Copropriété - Etat des fournitures régulières et, dans ce cadre, information sur la souscription d'un contrat d'entretien des stations de pompage avec la société PUMPTECH (coût de 1.468,94 € TVAC/an) (1/3 Bureaux [1.050 Q] - 1/3 commerces [4.195,25 Q] et 1/3 Tour [3.876 Q]) (Art. 3.90 § 4 et Art. 3.89 § 5 – 12°)

Les faits marquants de l'exercice écoulé sont passés en revue dont le principal est repris en détail au point 6a ci-après.

En ce qui concerne les postes « énergies », grâce aux contrats cadres souscrits par ADK, la copropriété a pu bénéficier de baisses substantielles et de prix fixes pour les années 2021 et 2022.

En ce qui concerne l'électricité, les copropriétés ont pu bénéficier pour les compteurs communs d'un prix de 49,78 €/MWh en mono-horaire HTVA, coût d'abonnement de 0,00 €/an et hors frais de gestionnaire de réseau (non négociables).

Procès-verbal

Copropriété LONGDOZ - n° entr. : 0.850.283.885 c/o ADK SYNDIC

*Syndic de copropriétés - rue des Fories 2/3 - B-4020 Liège
RPM Liège - n° Entr. 417.254.111 - Agréé I.P.L. n° 10.000.022*

Organisme de garantie : AXA BELGIUM - Boulevard du Souverain 25 à 1170 Bruxelles - Contrat n° 730.390.160

En ce qui concerne le gaz, comme les propriétaires en ont vraisemblablement connaissance, la copropriété a joui d'un prix fixe exceptionnellement bas de 16,17 €/MWh HTVA pour le prix de la molécule de gaz, coût d'abonnement de 0,00 €/an et hors frais de gestionnaire de réseau (non négociable), permettant aux occupants d'échapper, jusque fin 2022, à d'importantes hausses des charges.

A partir du 1er janvier 2023, les contrats cadres sont nécessairement, au vu des conditions exceptionnellement volatiles des marchés, passés en prix variables.

L'augmentation qui en résulte devra donc être incorporée dans les budgets de charges, les occupants de l'immeuble bénéficiant toutefois, à titre individuel, d'un remboursement de 135 € par mois (ristourne valable du 1er janvier à fin mars 2023 et à introduire à partir de fin avril 2023 – voir <https://www.adksyndic.com/administratif.php#haut>).

Ces prix sont revus tous les mois (et non par trimestre) ; les avantages liés aux fluctuations (dont diminutions) des tarifs ne sont donc pas « retardés ».

Point sur le(s) contrat(s) d'assurance :

Assurance « incendie » :

Courtier : bureau PECHARD – Compagnie : AXA – Police : Buildimax All Risk n° 816 936 226 – Franchise : légale

La transition entre M. VASQUEZ et M. RUSSO a également été effectuée avec, bien entendu, contrat signé en conséquence. La copropriété n'aura pu que constater son dévouement et son investissement à la tâche et ne peut que se féliciter de la collaboration avec ce dernier.

Enfin, le syndic expose avoir mis en place le contrat d'entretien des stations de pompage à titre conservatoire en raison de la rupture d'une pompe (dossier déclaré et couvert en « risque électrique » par la compagnie d'assurance), ce que l'Assemblée Générale ratifie.

Le syndic précise qu'aucun autre fait notable n'est à signaler.

L'assemblée en prend acte.

3. Mise en conformité de la copropriété : obligations légales – point sur la situation / décision

(10.000 Q concernées)

- Conformité électrique des communs :
Le rapport de conformité est valable jusqu'en 2027.
- Gaz :
Un contrôle d'étanchéité a été effectué en mai 2019, lequel a donné satisfaction.
Les travaux décidés lors de l'assemblée 2022 ont été effectués ; la réception est attendue.
- PEB :
Le rapport PEB partiel des communs est valable jusqu'en 2031.
- Entretien des chaudières :
Les chaudières sont entretenues annuellement par la firme SENEK.
- Matériel incendie :
Conformément à la législation, le matériel est entretenu et contrôlé annuellement
 - ✓ Extincteurs : SICLI
 - ✓ Dévidoirs : SICLI
 - ✓ Centrale incendie : VLV
 - ✓ Portes RF : un contrat de contrôle annuel des portes RF doit être souscrit auprès d'une société compétente à la matière. Le contrat cadre négocié par ADK est de 10 €/porte hors tva et déplacement. Si nécessaire : réglage 30 € HTVA/porte, nouvelle quincaillerie de 35 € à 49 € HTVA, nouveau ferme porte 154 € HTVA)
 Les propriétaires marquent leur accord pour que les interventions nécessaires soient effectuées dans la foulée afin d'éviter des frais complémentaires.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

- Ascenseurs :
Les 1ères analyses de risques ont été commandées à l'organisme de contrôle début mars 2023 et sont attendues.
Les travaux requis seront chiffrés via la société SCHINDLER et présentés lors de l'AG 2024 (la copropriété disposera d'un délai allant jusque 2026 pour faire réaliser les travaux)
- Déclaration de classe 3 / Permis d'environnement :
La demande de permis d'environnement de Classe 2 a été adressée à l'administration par l'architecte HANKART, conformément à la décision de la dernière AG, en date du 8 décembre 2022.
L'octroi du permis par l'administration est attendu.
- Amiante :
Un étiquetage des éléments amiantés a été réalisés début 2022.

4. Approbation des comptes et bilan de l'exercice 2022 – rapport du commissaire aux comptes – état des éventuels contentieux et sinistres communs (10.000 Q concernées)
(Art. 3.89 § 5 – 15°)

Le total des charges de l'exercice 2022 (pour l'entièreté de la copropriété L1A & L1C) s'est élevé à 357.585,64 € contre 375.260,58 € l'exercice précédent.

La fluctuation des charges entre les deux exercices écoulés est exposée. Celle-ci résulte d'une diminution des postes « chauffage & eau » (+/- 11.000,00€) et « entretien/réparation bâtiment » (+/- 11.000,00€ également)

Les copropriétaires disposent également de tableaux récapitulatifs.

Il est également procédé à l'examen des différents comptes du bilan de clôture.

Madame MARETTE-SIMART confirme avoir procédé à la vérification des comptes pour l'entité « Tour-dalle-box », Madame COURTOIS pour l'entité « centre commercial-bureaux-commissariat » et Monsieur VAN HOOFF pour l'entité « parking -1 ». Les commissaires déclarent n'avoir aucune autre remarque particulière à formuler.

L'Assemblée approuve les comptes.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

5. Décharge (10.000 Q concernées)

L'Assemblée décharge : le syndic - le commissaire aux comptes - le conseil de copropriété pour leurs missions respectives au cours de l'exercice écoulé.

Chaque vote recueillant le même suffrage.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

6. Travaux – décision – mode de financement

- a) Information sur la rupture contractuelle intervenue le 21/03/2023 avec le bureau d'architectes CONVERGENCES (via l'avocat Maître MOREAU) en raison d'un manque total de maîtrise des budgets annoncés, budgets ayant subi, tant pour le dossier dalle que celui de la sécurité incendie, une majoration excessive et inacceptable et sur la désignation du bureau ATELIER H en remplacement

Le syndic expose en effet avoir, dans le cadre de la défense de l'intérêt de la copropriété, refusé les chiffres avancés par le bureau CONVERGENCES fin janvier 2023.

Ceux-ci étaient en effet totalement déconnectés des budgets annoncés et présentés à l'assemblée générale de mai 2022 par leurs soins (budget d'environ 1.800.000,00€ TVAC) :

- Pour l'étanchéité de la dalle, le budget de 1.400.000 € TVAC (marge de 20% comprise), passait à 3.174.119,89 € TVAC hors honoraires d'architecte ;
- Pour les travaux de sécurité incendie, le budget de 311.524,42 € TVAC (marge de 20% comprise) passait à 625.723,69 € TVAC hors honoraires d'architecte.

Il leur a donc été clairement indiqué qu'il était impossible de réaliser ces travaux pour ces montants. Vu l'urgence, décision a donc été prise de leur notifier, via l'avocat MOREAU, la résolution des conventions d'architecture les liant à la copropriété avec mise en demeure de restituer une somme totale de 18.850 € HTVA, soit 22.808,5 € TVAC correspondant aux honoraires perçus.

CONVERGENCES a accepté la résiliation mais refuse actuellement la restitution des sommes. L'assemblée convient de ne pas aller plus avant sur ce dossier, les montants potentiellement récupérables risquant d'engager des frais de justice supérieurs, sans compter les délais.

L'architecte HANKART a donc été mandaté en conséquence afin de réétudier les dossiers et pouvoir vous les présenter ci-après.

- b) Etanchéité de la dalle cf. AGO 2022 – Présentation du dossier de soumissions dressé par le bureau d'architecture ATELIER H (+/- 2.175.000,00 € HTVA tenant compte d'une marge de sécurité de 10%) et accord sur les conditions contractuelles de l'architecte (8,5% sur l'exécution) pour une réfection intégrale, désignation de l'adjudicataire et calendrier des opérations avec mise en œuvre des mesures conservatoires dans l'intervalle : suites à donner (10.000 Q concernées)

Monsieur HANKART expose être passé sur site avec le bureau d'ingénieur JML en la personne de M. Thomas LACASSE.

Il signale que le premier avis de l'ingénieur est rassurant en matière de stabilité et que ce dernier conseille de réaliser le même travail que l'existant car, pour lui, c'est la seule manière valable de rendre étanche la dalle de parking.

L'offre obtenue par M. HANKART, d'un montant de +/- 2.500.000,00€ TVAC 6%, se base sur le cahier des charges de CONVERGENCES mais prévoit, en sus, un décapage complet de la chape pour aller rechercher la structure (et contrôler celle-ci afin de voir si des interventions sont nécessaires). L'évacuation des gravats a également été chiffrée comme il se doit, ce qui ne fut le cas dans l'estimatif initial de CONVERGENCES.

NB : au sujet de la TVA, la facture sera à ventiler à 21% pour la partie commerciale.

Concernant les mesures conservatoires destinées à préserver, tant que faire se peut, les commerces d'infiltrations, M. HANKART signale que des tests locaux peuvent être mis en œuvre pour cibler des zones ponctuelles de réfections mais que ces interventions ne seront couvertes par aucune garantie ; il se mettra en rapport avec CBRE sur ce point.

L'assemblée ne souhaite toutefois voir des sommes importantes investies à « fonds perdus ».

Comme en 2022, l'architecte informe du fait que la durée prévisible du chantier sera de 8 mois, avec phasages (; il y aura donc inaccessibilité partielle à la dalle durant les interventions, selon les phases voire, par moment, totale. Ceci rendra donc le stationnement fortement impacté et impossible lors de certaines étapes ce dont l'assemblée prend bonne note.

Il est rappelé qu'un marquage au sol des emplacements sera effectué à l'issue du chantier.

Les conditions contractuelles de l'architecte sont également exposées ; celui-ci a consenti à une remise complémentaire et donc à revoir ses honoraires à 6,5% sur le montant des travaux qui seront réellement effectués soit un maximum de 141.375,00€ HTVA > 171.063,75€ TVAC ; le montant comprend notamment une assurance spécifique au chantier, la coordination sécurité-santé, le D.I.U. et les frais de géomètre (pour le relevé de l'ensemble des niveaux).

Seules les prestations de l'ingénieur seront en sus.

M. Koenraad FLAMANT, représentant la s.a. COMPAGNIE DE PROMOTION LIEGEOISE (anciennement IMMGEST & IMMOBILIERE GRETRY) prend alors la parole et signale que, dans le cadre de la vente et transaction intervenues entre son mandant et CBRE, les infiltrations de la dalle firent l'objet de tractations spécifiques et que ceci engage donc financièrement CBRE sur la question.

Il conseille donc vivement à l'assemblée de reporter ce point et toute décision y relative à une assemblée ultérieure, la transaction dont question pouvant, selon ses dires, diminuer la quote-part financière des autres copropriétaires.

À la lumière de cette déclaration et dans l'attente d'une clarification des choses, l'assemblée convient donc unanimement du report du point à une réunion ultérieure.

Il est néanmoins convenu que M. HANKART poursuive l'étude du dossier, la révision du cahier des charges et l'obtention de plusieurs offres ; ceci se fera sur base d'une convention autre à soumettre par ses soins.

Une assemblée extraordinaire sera donc convoquée afin de représenter le dossier une fois les clarifications juridiques et implications financières apportées par la s.a. COMPAGNIE DE PROMOTION LIEGEOISE et le dossier technique revu. L'assemblée est donc consciente que ceci ne sera pas faisable avant 6 mois environ.

L'assemblée demande également que la proposition de mise en place d'une protection juridique soit portée à l'ordre du jour de cette AGE (proposition refusée en AGO 2017).

Le SHOPPING CENTER MEDIACITE (2.685,25 Q) précise que son vote reste suspendu dans l'attente de l'examen de l'offre ARB par leurs soins et l'obtention de l'offre d'un autre prestataire.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

- c) Mise en conformité incendie de la Tour conformément au rapport du SRI daté du 4 février 2022 – Confirmation par le bureau d'architecture ATELIER H du maintien du budget initial (293.890,97 € HTVA) pour les opérations à mettre en œuvre pour les parties communes et accord sur les conditions contractuelles de l'architecte (7% sur l'exécution) (10.000 Q concernées)

M. HANKART a revu le métré descriptif de CONVERGENCES et confirme que le budget initial est cohérent et tenable.

Pour rappel, le compartimentage grilles RF/resserrages au niveau des appartements est inclus au dossier vu le caractère commun des gaines.

Les conditions contractuelles de l'architecte sont également exposées ; celui-ci a consenti à une remise complémentaire et donc à revoir ses honoraires à 6% sur le montant des travaux qui seront réellement effectués soit un maximum de 17.633,46€ HTVA > 21.336,48€ TVAC)

M. HANKART remettra son étude finale pour le 15/07/2023 et son dossier de soumissions pour le 15/08/2023.

Mandat est donné au conseil et au syndic pour valider les adjudications aux sociétés moins-disantes.

Financement : via prélèvement aux fonds de réserve.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

- d) Rampe d'accès à la dalle – information sur la situation cf. AGO 2022, confirmation par le bureau ATELIER H du fait que ladite rampe peut être dissociée du dossier dalle et sa réfection (rappel du budget 2022 de 375.000,00 € TVAC) plus espacée dans le temps ; de facto, l'efficacité des travaux qui seront effectués à la dite dalle ne pourra pas et ne sera pas remise en cause, ne fuisse que partiellement ou ponctuellement en raison de cette dissociation.

Cette information est consécutive à la demande de la dernière assemblée et M. HANKART confirme ce qui est repris à l'énoncé.

- e) Information par le bureau d'architecture ATELIER H sur le résultat du peignage effectué au niveau des bétons des façades et pignons de la tour et avis sur les ancrages structurels (3.876 Q concernées)

Sur ce point et pour une partie du travail, le syndic informe avoir appelé en garantie, via l'avocat Jean-François MOREAU, le bureau CONVERGENCES et la firme ISOTOIT.

En effet, le peignage effectué a mis en évidence que certaines zones avaient à priori déjà été réfectionnées et n'avaient pas tenu dans le temps.

Ceci semble lié à l'intervention de 2018 au niveau des balcons car le cahier des charges incluait des réfections de bétons ; tant l'architecte que l'entrepreneur se dédisant, il n'y avait d'autre choix que de les mettre face à leurs responsabilités via avocat.

En sus, M. HANKART expose le dossier et le peignage effectué par VERTICAL ROC dans un cadre budgétaire de +/- 10.000,00 €.

700 zones ont été répertoriées mais le total des gravats récoltés (6 tines de 60l) n'a rien d'alarmant en regard de la taille du bâtiment.

M. HANKART précise que pour autant que la copropriété protège les fers à bétons mis à nu, une réfection en profondeur des façades pourra attendre un délai qu'il estime entre 5 et 10 ans.

Il avisera donc à la meilleure mise en œuvre et au meilleur produit (pour éviter des soucis périphériques aux zones déjà traitées) et présentera ce dossier à l'AGO 2024 ; au besoin, des tests seront effectués.

Financement : via imputation au fonds de réserve « Tour » pour le peignage.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

- f) À la demande du conseil de copropriété, proposition de mandat d'une société spécialisée en vue d'étudier les pistes d'améliorations énergétiques pertinentes pour la Tour : suites à donner (3.876 Q concernées)

Il est convenu, après discussion, que 2 offres seront sollicitées (A+ CONCEPT et LEMAIRE) et présentées à l'AGE.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

7. Fixation des budgets de l'exercice 2023

- a) Fonds roulement (charges courantes) : (10.000 Q concernées)

L'Assemblée Générale décide des budgets suivants :

- Tour-dalle-box : 354.000,00 € (4.176 Q concernées) (+ 26.500,00 €)
- Commissariat : 2.300,00 € (230 Q concernées)
- Centre commercial : 30.000,00 € (4.195,25 Q concernées) (+ 2.500,00 €)
- Parking -1 : 20.000,00 € (348,75 Q concernées)

- Bureaux : 20.000,00 € (1.050 Q concernées)

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

- b) Fonds de réserve « tour » : (3.876 Q concernées)

Sur base du tableau détaillé remis en séance (dont copie en annexe), il est proposé de fixer le budget des cotisations au fonds de réserve « tour » à 350.000,00 € et ce via 5 appels (01/07/23, 01/10/23, 01/01/24, 01/04/24, 01/07/24).

Au vu du report du dossier « dalle » à une AGE, l'assemblée demande que la question du financement soit rediscutée à ce moment.

Le point est donc reporté

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

- c) Fonds de réserve « travaux » (Longdoz1C + dalle & box) : (6.124 Q concernées)

Sur base du tableau détaillé remis en séance (dont copie en annexe), il est proposé de fixer le budget des cotisations au fonds de réserve « travaux » (LONGDOZ 1C + dalle-box) à 653.124,60 € et ce via 5 appels (01/07/23, 01/10/23, 01/01/24, 01/04/24, 01/07/24) ; il est noté que ce budget tient compte d'une TVA à 6 %.

Au vu du report du dossier « dalle » à une AGE, l'assemblée demande que la question du financement soit rediscutée à ce moment.

Le point est donc reporté

Le SHOPPING CENTER MEDIACITE (2.685,25 Q) précise que son vote reste suspendu, pour sa contribution au budget, dans l'attente de validation du point 6a) par leurs soins.

En sus, l'apport habituel de 4.000,00 € sera effectué pour la seule partie Longdoz1C

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

8. Elections et/ou réélections statutaires (10.000 Q concernées)

- a) Conseil de Copropriété (1 an)

- Tour-dalle-Box : Monsieur HERMANS et Monsieur VASSEUR
- Parking -1 : Monsieur VAN HOOF
- Centre commercial – bureaux – commissariat : Madame TRAN

Chaque membre est désigné par un vote individuel avec un résultat identique (repris ci-dessous).

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.902,5	5.902,5		

b) Commissaire aux comptes (1 an) :

- Tour-dalle-Box : Madame MARETTE-SIMART
- Parking -1 : Monsieur VAN HOOF
- Centre commercial – bureaux – commissariat : Madame COURTOIS (VILLE DE LIEGE)

Chaque membre est désigné par un vote individuel avec un résultat identique (repris ci-dessous).

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>

9. Notes et observations

- a) Il est rappelé qu'il est de l'obligation des propriétaires bailleurs de communiquer au syndic les coordonnées de leurs locataires ainsi que de leur transmettre, à la signature du bail, le règlement d'ordre intérieur.
- b) Le syndic précise que chaque appartement doit disposer d'un certificat PEB (valable 10 ans), en cas de vente ou de location. Ce certificat définit une catégorie énergétique (allant de A à G). Depuis le 1^{er} novembre 2022, la catégorie du certificat PEB conditionne l'éventuelle indexation qui peut être appliquée au loyer à Catégorie A + B + C (indexation à 10.000%) – Catégorie D (indexation à 75%) – Catégorie E (indexation à 50%) – toutes les autres catégories ne peuvent prétendre à une indexation pour le moment. En l'absence de certificat PEB, aucune indexation n'est pour le moment autorisée. Si la copropriété effectue un nouveau PEB dont la catégorie est modifiée, le PEB privé doit également être refait.
Les informations du PEB se trouve sur le site www.adksyndic.com / immeuble / faire choix de votre immeuble.
- c) Conformément à l'article 3.93 § 3, le syndic met à jour, sans délai, le règlement d'ordre intérieur en fonction des modifications décidées par l'assemblée générale.
Le syndic a également l'obligation d'adapter le règlement d'ordre intérieur si les dispositions légales applicables sont modifiées, sans avoir besoin pour ce faire d'une décision préalable de l'assemblée générale. Le cas échéant, le syndic communique cette information à la prochaine assemblée générale.
- d) Les propriétaires conviennent que, n'ayant systématiquement pas le quorum de présences requis lors de la première séance, la date de l'Assemblée Générale Ordinaire recommencée sera d'ores et déjà mentionnée dans la convocation initiale.
Sur cette base, la 1^{ère} séance de l'AGO 2024 sera programmée à 8h00 le 2 mai 2024 et la seconde se tiendra **le mercredi 22 mai 2024 à 16h00** (sauf impondérable ou modification des dispositions légales).
L'assemblée extraordinaire envisagée suivra le même principe (dates à fixer en fonction de l'aboutissement du dossier).

Tous les points prévus à l'ordre du jour sont épuisés et le président lève la séance à 17h50.